



PRÉFECTURE DE L'ARIEGE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DE L'ARIÈGE**

SERVICE ENVIRONNEMENT RISQUES
**Service de Police de l'Eau
et des Milieux Aquatiques
(SPEMA)**

**Imerys Talc de Luzenac
21 rue principale
BP 11
09250 LUZENAC**

Dossier suivi par :
Denis RE
Mèl : denis.re@ariege.gouv.fr
Tél. : 05.61.02.15.58
Fax : 05.61.02.15.15

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :
restauration du Lavail dans son lit à Luzenac sur la commune de LUZENAC
Accord sur dossier de déclaration

Réf. : **09-2017-00232**

FOIX, le 18 septembre 2017

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

restauration du Lavail dans son lit à Luzenac sur la commune de LUZENAC

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 18 septembre 2017, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de Luzenac

pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de l' Ariège durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, ce délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Pour la préfète et par délégation
Pour le directeur départemental des territoires
et par subdélégation,
Le responsable du SPEMA**

signé

Jean-Paul RIERA

copie : AFB
SYMAR Val d'Ariège

Siège :
10 rue des Salenques
BP10102
09007 FOIX CEDEX
téléphone : 05 61 02 47 00
télécopie : 05 61 02 47 47

Localisation des services :
Administration générale, Aménagement-urbanisme-habitat, Connaissance et animation territoriales, Sécurité routière
10 rue des Salenques
Economie agricole, Environnement-risques.
1 rue Fenouillet